

**Actif'jeunes** est un dispositif local d'aide aux projets des jeunes. Mis en place par Suresnes Information Jeunesse, il a pour objectif de susciter, soutenir, développer et faire connaître la capacité d'initiative des jeunes.

### Accompagnement des projets

Sans condition préalable particulière et au même titre que toute demande entrant dans le cadre de l'Information Jeunesse, tout jeune peut solliciter Suresnes Information Jeunesse pour demander un accompagnement dans la mise en place de son projet, quel qu'il soit. Il lui pourra alors lui être proposé un rendez-vous avec le référent Actif'jeunes.

Le dispositif apporte aux porteurs de projets :

- une aide technique, méthodologique et pédagogique,
- un accompagnement sur la préparation et la recherche de financements,
- une mise en relation facilitée avec des partenaires locaux,
- un soutien pour valoriser les initiatives sur le territoire,
- la possibilité de prétendre à une bourse, sur décision d'une commission d'attribution, selon les critères énoncés ci-dessous.

*Actif'jeunes est un des outils qui contribue à la réalisation du projet parmi d'autres dispositifs, mécénats, sponsoring et initiatives personnelles.*

### Bourse Actif'jeunes

La **bourse Actif'jeunes**, partie intégrante du dispositif local d'aide aux projets du même nom, s'adresse exclusivement aux jeunes qui présentent un projet ayant un caractère civique. Cela recouvre :

- **Les actions solidaires**
- **Les actions de protection de l'environnement et du patrimoine**
- **Les actions de lutte contre les discriminations**
- **Les actions de promotion de la citoyenneté**

Ces projets pourront se dérouler sur le territoire de Suresnes, national ou international et prendre différentes formes (projet artistique, culturel,...)

#### Critères de recevabilité

**Article 1** – Le dispositif est accessible à tous les **Suresnois entre 14 et 25 ans** (inclus à la date d'enregistrement du dossier) n'ayant encore jamais bénéficié de cette bourse. Au **moins un quart des candidats doit résider, travailler ou étudier à Suresnes**.

**Article 2** – Le projet présenté doit être une **initiative directe**, collective ou individuelle et présenter un caractère de défi pour soi, d'utilité sociale ou d'innovation.

**Article 3** – Le référent SIJ du dispositif informe le candidat des critères de recevabilité. Les projets non recevables pour prétendre à la bourse sont des projets d'études et de formation, de consommation d'activités, de participation à des compétitions, de création d'entreprises ainsi que tout projet qui n'est pas à l'initiative directe du candidat. Ces projets pourront néanmoins **bénéficier d'un soutien méthodologique**.

## **Montage du projet**

**Article 4** – Un délai de 3 mois à un an maximum est accordé pour le montage du projet à partir de la date d'acceptation de votre dossier.

**Article 5** – Le référent SIJ assure l'accueil, l'accompagnement, le suivi individualisé des porteurs de projet en relation avec un réseau d'appui local. Il aide à la recherche de sponsors et d'autres dispositifs d'aide aux projets et participe à la commission d'attribution de la bourse Actif'jeunes à titre consultatif.

Il permet la mise à disposition, selon les besoins, de matériel : téléphone, fax, photocopieur, scanner, d'un ordinateur équipé de logiciels de bureautique (traitement de texte et tableur), d'un accès à Internet, d'un fonds documentaire spécialisé et régulièrement mis à jour.

## **Commission d'attribution**

**Article 6** – Le candidat doit présenter un dossier complet, au référent SIJ du dispositif, **quinze jours avant** le passage devant une commission constituée par :

- 2 à 3 élus suresnois,
- 2 techniciens des services municipaux (Jeunesse-animation, Sports, Relations internationales...),
- 1 représentant de Suresnes Animation,
- 1 représentant de Suresnes Information Jeunesse,
- éventuellement 1 à 2 personnes qualifiées, sur proposition de SIJ,
- le référent SIJ du dispositif Actif'jeunes (voix consultative uniquement).

Les jeunes sont invités à venir présenter leur projet et répondre aux questions et recommandations de la commission, dans la limite de deux jeunes par projet. Lors de la délibération, seuls les membres de la commission sont présents.

**Article 7** – Les commissions auront lieu selon les dossiers en cours et après demande du référent SIJ dans un délai de 2 mois maximum.

**Article 8** – Le jury peut décider :

- de refuser le projet,
- de reporter l'examen du projet pour complément d'information,
- d'accorder une bourse du montant de son choix, dans la limite des conditions fixées ci-après.

Le jury apprécie le projet en fonction des critères suivants :

- appréciation du parcours, de la motivation, de l'implication dans le projet du candidat, et de la présentation devant la commission ;
- appréciation des impacts sociaux du projet ;
- appréciation de la créativité, de l'originalité de la démarche,
- appréciation des partenariats entrepris ;
- appréciation des retombées sur l'environnement local ;
- appréciation des conditions techniques, administratives, juridiques et financières ;
- appréciation du développement et de la pérennisation de l'action.

**Article 9** – La décision prise par la commission est notifiée par écrit au candidat sous huitaine.

## **Attribution de la bourse**

**Article 10** – La bourse accordée est, dans tous les cas, limitée à 1 200 € maximum par projet. Par ailleurs, elle ne peut dépasser 80% du budget total du projet présenté. Le jury veillera à ce qu'une part d'autofinancement soit prévue dans celui-ci.

**Article 11** – La bourse attribuée est remise uniquement au(x) jeune(s) majeur(s) porteur(s) du projet ou à son tuteur légal pour les mineurs contre reçu.

La somme attribuée doit être justifiée par la remise d'une ou plusieurs factures acquittées liées aux dépenses relatives au projet lauréat et au moins égale à la bourse.

## **Suivi et la réalisation du projet**

**Article 12** – Lors de l'acceptation du projet, le candidat signe un engagement portant sur l'utilisation effective de la bourse ainsi que le présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance et l'approuve.

Dans le cas d'un candidat mineur, le tuteur légal du candidat signe un engagement portant sur l'utilisation effective de la bourse ainsi que le présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance et l'approuve.

**Article 13** – La réalisation du projet doit s'effectuer dans un délai d'un an à compter de la notification écrite d'attribution de la bourse sauf cas de force majeure dûment justifié. La durée peut être réévaluée à la hausse sur appréciation de la commission.

**Article 14** – Le candidat s'engage à informer régulièrement son référent des étapes de réalisation de son projet et à lui signaler tout changement dans sa situation, ses coordonnées ainsi que toutes les difficultés éventuellement rencontrées.

**Article 15** – Dans un délai de deux mois, après la réalisation finale du projet, le lauréat doit remettre au référent SIJ un compte-rendu détaillé. Il(s) ou elle(s) s'engage(nt) à participer à un événement organisé dans le cadre du dispositif Actif'jeunes (date arrêtée par SIJ) ou convenu avec lui, au cours duquel le projet soutenu pourra être présenté.

Il(s) ou elle(s) s'engage(nt) à informer le référent Actif'jeunes de la préparation ou de leur participation à des événements de valorisation de leur projet dans les meilleurs délais.

**Article 16** – En cas d'abandon total ou partiel, il peut être demandé la restitution de la bourse par toute voie de droit, déduction faite le cas échéant des frais engagés pour le projet présenté et dûment justifiés.

**Article 17** – Le candidat s'engage à mettre en valeur les logos des partenaires (dont Suresnes Information Jeunesse et la Ville de Suresnes) et sa qualité de lauréat du dispositif d'aide aux projets des jeunes suresnois sur les supports de communication de son projet et lors de toutes les manifestations de communication liées à son projet.

Titre prévisionnel du projet présenté : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Esquisse du projet (5 lignes max.) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Lu et approuvé le \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_\_\_, à Suresnes

Signature(s) du candidat :

Prénom(s) Nom(s) : \_\_\_\_\_

Partie à compléter par le représentant légal, pour le porteur de projet mineur  
Je soussigné(e) Mme / M. \_\_\_\_\_ (Prénom NOM)  
représentant légal de Mme / M. \_\_\_\_\_ (Prénom NOM du porteur du projet)  
certifie avoir pris connaissance de l'esquisse de son projet intitulé \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ qu'il présente dans le cadre du dispositif Actif'jeunes.  
Je reconnais avoir lu et accepté l'ensemble des conditions du règlement dudit dispositif.

Fait pour valoir ce que de droit

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

